



PRELEVEMENTS CSG : réclamation contentieuse - adresse en France

Suite à notre Lettre d'information du mois d'avril, si vous effectuez une **réclamation contentieuse** pour avoir une chance de récupérer la CSG indûment perçue par l'État Français, vous devez **élire domicile en France dès votre lettre recommandée adressée au centre des impôts des non-résidents :**

Article R*197-5 du Livre des procédures fiscales:

« Tout réclamant domicilié hors de France doit faire élection de domicile en France. »

Si cela n'a pas été fait, vous devrez, lors de votre recours juridictionnel, **élire domicile dans le ressort du Tribunal Administratif de Montreuil, en Seine-Saint-Denis (93) :**

Article R431-8 du Code de justice administrative :

« Les parties non représentées devant un tribunal administratif qui ont leur résidence hors du territoire de la République doivent faire élection de domicile dans le ressort de ce tribunal. »

La jurisprudence du Tribunal Administratif de Montreuil semble cependant s'assouplir, puisque celui-ci accepte que les demandeurs désignent un mandataire (personne de confiance) domicilié en France.

A l'heure actuelle, il est impossible de joindre le greffe du tribunal par téléphone ou mail, ce qui n'est pas normal !

Anne Monseu-Ducarme